

20 logements attribués dont 8 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	1	1		
Préfecture des Hauts-de-Seine	1	1	dont 1 Dalo	
Ville de Nanterre	2	2		T1 2
Conseil départemental 92	0	0		T2 5
Fonctionnaires	2	1		T3 6
Ministère de la justice	0	0		T4 6
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	14	7		T5 1
Échanger/Habiter	0	0		T6 0
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	9	8		
Relogement ANRU	0	0		
	29	20		

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE		202					202
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE			102	114			102 à 114
MONT VALÉRIEN			178 à 290	182 à 354			178 à 354
PARC					100		100
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		202	102 à 290	114 à 354	100		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.